

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°24/132

**Convention SRU avec l'Etat sur la Commune de
Saint-Just-Saint-Rambert**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU le protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement du 9 juillet 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que :

- La Commune de Saint-Just-Saint-Rambert est soumise aux obligations SRU avec un déficit au 1er janvier 2023 de 436 logements locatifs sociaux. Elle a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de carence à la suite du bilan triennal 2020-2022 en date du 27/12/2023. Au titre de la période triennale 2023-2025, la Commune a un objectif de rattrapage de 142 logements.

- En application du protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement susvisé, l'Etat peut solliciter l'EPORA pour des acquisitions visant à la production de logements sociaux sur le territoire des communes SRU.
- Afin de mettre en place des capacités d'intervention de l'EPORA pour l'Etat sur le territoire de la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert et en complément de la convention de veille et de stratégie foncière avec la Commune et l'EPCI (42G107 signé le 5 février 2022 pour une durée de 6 ans), il est mis en place une convention de partenariat SRU entre l'Etat et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- Prend acte de la signature avec l'Etat d'une convention de partenariat et de la possibilité d'engager pour son compte des portages foncier le temps de la carence SRU de la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert en application du protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement du 9 juillet 2021 ;
- Approuve le principe de la signature de la convention de partenariat entre l'EPORA et l'Etat le temps de la carence SRU de la Commune de Saint-Just-Saint-Rambert:
 - Reprenant l'esprit des principes édictés dans le modèle de convention de veille et de stratégie foncière conclu entre l'EPORA, les communes et EPCI, approuvé par Délibération n°23/92 du Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 et adapté au contexte ;
 - Prévoyant un encours maximal à 1 500 000 €.

Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le projet de convention,
- Signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter de l'instance,
- Mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

9/12/2024

Signé par :
Michèle LUGRAND
4DF3FB03BCBE4BB...
Michèle LUGRAND